

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

France Services

Informations, accompagnement
avec ou sans rendez-vous





Que vous ayez besoin d'information, conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre à France services pour accéder à un service public de qualité, offert par des agents formés et disponibles. Pour toute demande, il vous suffit de prendre contact auprès de France services. Selon la demande un rendez-vous peut vous être proposé avec l'un des agents spécialement formés pour vous accompagner et répondre à chaque besoin individuel.



Les services proposés

- Déclarer mes revenus
- Faire une demande de permis de conduire ou de carte d'identité
- Demander une aide (allocation logement, RSA, retraite)
- Créer son compte Améli
- Gérer son espace France travail
- Faire face à un litige ou un conflit

INFORMATIONS

Maison France Service

60 rue Maurice Berteaux
78711 Mantes-la-ville
Tél. : 01.30.98.55.40
Mail : fservices@manteslaville.fr

Lundi, Mercredi, jeudi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi

de 13h à 19h

Vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Un seul lieu pour accéder aux principaux organismes de services publics :



France Travail



LA POSTE



France Services
Plusieurs services en un seul lieu



Allocation Familiale
Caf des Familiales



ANTS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



l'assurance
retraite
CAISSE NATIONALE



l'Assurance
Maladie
Agr. ensemble, protéger chacun



santé
famille
retraite
services



point justice
Informer, orienter, aider

France Services, c'est également...

Des permanences avec les partenaires locaux sur rendez-vous :

Le lien, Positiv, La mission locale.

Les partenaires du point justice :

Nouvelles Voies, Cresus, CIDFF, PIMMS, ADIL.

Un conciliateur de justice :

Une conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. La conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5000 € ou lorsque la nature du litige l'impose (ex : bor-nage, distance de plantations, certaines servitudes...).

Que dois-je apporter ?

Pour toute démarche en ligne

Il est nécessaire de disposer d'une adresse mail individuelle et du mot de passe associé. Si vous n'avez pas d'adresse mail, pas de panique ! Il suffit de le signaler lors de votre prise de rendez-vous afin de pouvoir en créer une, lors de votre venue. Pensez également à vous munir de votre téléphone portable.

Pour toute démarche administrative

Pensez impérativement à apporter lors de votre rendez-vous tous documents nécessaires à votre démarche :

- carte vitale
- pièce d'identité en cours de validité
- RIB



Mais aussi...

UN ESPACE NUMERIQUE

- Ordinateurs, scanner dédiés aux démarches en autonomie
- Accès au wifi de la ville

